

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars à 19h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgne, Maire de la commune.

Présents : Olgne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Cohen Jean-Philippe, Mayot Vincent, Mantelin Julien, Bayon Marguerite, Barbe Monique, Valancony Tiphaine, Schmelzle Jean-François, Plenet Jaouen, Alègre Carlos, Besset Grégory, Auternaud Audrey, Lebailly Laurence

Absents excusés : Delattre Nicolas pouvoir à Olgne Patrick, Richon Isabelle pouvoir à Cohen Jean-Philippe, Boyer Anne pouvoir à Caule Suzanne, Martin Grégoire, Boutoumit Amina,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 23 **Présents** : 18 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 21

D2023-003 – Convention de gestion accueil collectif de mineurs – Avenant n°7

Entendu la présentation Monsieur le Maire exposant que Familles rurales, groupement des associations familles rurales de l'Ardèche assure l'accueil de loisirs des enfants jusqu'à 11 ans pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis toute la journée.

La participation de la commune est de 30.000 € depuis 2017 pour l'activité vacances et de 1.250 € pour l'activité du mercredi, depuis sa création en 2019.

Pour faire face à l'augmentation de ses charges, le groupement Familles Rurales demande de porter la participation à un niveau global de 32 750 € au total ; l'augmentation de 1 500 € demandée, concerne la subvention à verser pour l'activité du mercredi après-midi qui serait ainsi de 2 750 €.

Il convient de fixer la participation (pour l'année 2023) que la commune versera au groupement des associations familles rurales de l'Ardèche, pour l'organisation des centres de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de porter la participation attribuée à l'association Familles Rurales à 32.750 € pour l'organisation des centres de loisirs pendant les vacances et les mercredis
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le Maire,